

Visa CJ MFPRC



Arrêté 00348 /MFPRC/CJ/2026

Portant Création, Organisation et Fonctionnement
de l'Unité de Projet de Digitalisation de la Fonction
Publique

Le Ministre de la Fonction Publique et du
Renforcement des Capacités ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative à la loi des finances et à l'exécution du budget, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°20/2005 du 04 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°041/2025 du 29 décembre 2025 déterminant les ressources et les charges de l'État pour l'année 2026 ;

Vu le décret n°0653/PR/MBCPFPRE du 13 avril 2011 relatif au régime de responsabilités des ordonnateurs et des comptables publics ;

Vu le décret n° 0193/PR/MBCPFP du 22 mai 2012 portant création et organisation des fonctions de responsable de programme, de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle ;

Vu le décret n°0310/PR/MFPRAMCJI du 25 septembre 2014 portant réorganisation de la Direction Générale de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°094/PR/MBCP du 08 février 2016 portant règlement de la comptabilité publique de l'État ;
Vu le décret n°0433/PR/MFPRC du 11 novembre 2025 fixant les normes de présentation et les circuits des visas et signatures des actes de gestion de certains personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°307/PR/MFPRC du 02 août 2024 portant attributions et organisations du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités ;

Vu le décret n°0096/PR/MFPRC du 31 janvier 2025 fixant la procédure de recrutement des agents civils de l'État ;

Vu le décret n°00002/PR du 1^{er} janvier 2026 portant nomination du Vice-Président Gouvernement ;

Vu le décret n°00003/PR du 1^{er} janvier 2026 portant nomination du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet de Digitalisation de la Fonction Publique, en abrégé UGP-DFP.

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé, au sein du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités, une Unité de Gestion du Projet de Digitalisation de la Fonction Publique.

Cette unité constitue l'organe opérationnel chargé de la mise en œuvre du projet de digitalisation des processus de gestion administrative des agents publics de l'État.

Article 3 : L'Unité de Gestion du Projet est chargée d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet de digitalisation de la Fonction Publique.

À ce titre, elle est notamment chargée :

- D'identifier, analyser et simplifier les procédures administratives relatives à la gestion des carrières des agents publics ;
- D'élaborer et codifier les processus et manuels de procédures administratives ;
- D'assurer la numérisation et l'archivage physique et numérique des documents administratifs ;
- De participer à la conception et au déploiement du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines de l'État (SIGRH) ;
- De contribuer à la mise en place d'un portail numérique interactif dédié à la gestion des carrières des agents publics ;
- D'assurer le suivi, l'évaluation et la coordination des activités liées au projet de digitalisation

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : L'Unité de Gestion du Projet constitue l'organe opérationnel chargé de l'exécution des décisions et orientations du Comité de Pilotage.

Article 5 : L'Unité de Gestion du Projet comprend :

- Un Coordonnateur du projet ;
- Un Responsable administratif et financier ;
- Un Responsable du suivi-évaluation ;
- Un Chef de la composante Identification et codification des procédures ;
- Un Chef de la composante Numérisation et archivage des documents ;

- Un Chef de la composante SIGRH et portail numérique ;
- Un Secrétaire comptable ;
- Dix (10) agents d'exécution des tâches numériques ;
- Un chauffeur-coursier ;
- Deux (2) techniciennes de surface.

Article 6 : Les responsables et membres de l'Unité de Gestion du Projet sont nommés par décision du Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités.

Article 7 : Le projet de digitalisation de la Fonction Publique est institué pour une durée de deux (2) ans, éventuellement renouvelable pour la même durée, correspondant au temps nécessaire à la mise en œuvre des différentes composantes opérationnelles du projet.

Article 8 : Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet proviennent :

- Des crédits inscrits au budget de l'État ;
- De la Banque Mondiale ;
- Des contributions éventuelles des partenaires techniques et financiers ;
- De toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 9 : La mise en œuvre du projet de digitalisation repose sur les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage stratégique ;
- Le Comité Technique Interministériel ;
- L'Unité de Gestion du Projet.

Paragraphe 1 : Du Comité de Pilotage

Article 10 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation stratégique du projet et présidé par le Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités.

Il oriente les actions du projet, valide les orientations stratégiques et veille à l'atteinte des objectifs fixés.

Sa composition est fixée par décision du Ministre.

Paragraphe 2 : Du Comité Technique Interministériel

Article 11 : Le Comité Technique Interministériel constitue l'instance d'appui technique et de validation des livrables produits dans le cadre du projet.

Il est composé notamment de représentants du :

- Ministère en charge de la Fonction Publique ;
- Ministère en charge du Budget ;
- Ministère en charge de l'Économie Numérique ;
- L'ANINF ;
- Système d'Information Numérique de l'État ;
- Centre Gabonais de l'Innovation.

Sa composition détaillée est fixée par décision du Ministre.

Article 12 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **13 MARS 2026**
Le Ministre,



Laurence MENGUE ME NZOGHE Epsa NDONG